

LA PHILOSOPHIE PRATIQUE DE HEGEL A L'ÉPREUVE DE LA MODERNITÉ POLITIQUE

Ibrahim Habou KILICHI

Université André Salifou de Zinder/ Niger

Laboratoire Lettres, Education et Communication (LaboLEC)

E-mail : koemanibh@gmail.com

Résumé

Lorsqu'on met en exergue le système politique hégélien face la modernité politique, cela semblerait antinomique. En effet, le système politique hégélien est très singulier parce qu'il tire son essence du spirituel en tant que concept et de la réalité concrète en tant que processus historique. Cette perspective politique hégélienne se formule autour d'une compénétration dialectique entre le divin et l'humain, l'intemporel et le temporel et prône une monarchie constitutionnelle. Quant à la modernité politique, elle s'annonce généralement comme le nouvel ordre politique fondé sur la démocratie et l'État de droit. Elle intègre dans son narratif non seulement la consécration des droits et des libertés fondamentales mais aussi la séparation des pouvoirs et la primauté de la loi. Elle repose donc sur la démocratie représentative et l'État de droit. Au demeurant, l'objectif de cette réflexion est d'établir un lien séculaire entre ces deux paradigmes même si cela ne saurait être une tâche aisée. Face à une telle situation, comment alors réconcilier ces deux doctrines que tout semble opposer en apparence? En dépit de cette apparente opposition, une relecture de ces deux conceptions du réel politique ne concourent-elle pas à les réconcilier autour d'un idéal commun? Pour ce faire, la démarche empruntée est théorique et se fonde sur une analytique critique qui consiste à revisiter en profondeur les deux pensées politiques. Cette contribution se propose d'établir le pont entre la philosophie pratique de Hegel et la modernité politique se réclamant du nouvel ordre démocratique libéral.

Mots-clés : *constitution, démocratie, modernité, politique, système hégélien.*

Abstract

When we highlight the Hegelian political system in the face of political modernity, this would seem contradictory. Indeed, the Hegelian political system is very singular because it draws its essence from the spiritual as a concept and from concrete reality as a historical process. This Hegelian political perspective is formulated around a dialectical interpenetration between the divine and the human, the timeless and the temporal and advocates a constitutional monarchy. As for political modernity, it generally announces itself as the new political order based on democracy and the rule of law. It integrates into its narrative not only the consecration of fundamental rights and freedoms but also the separation of powers and the primacy of the law. It is therefore based on representative democracy and the rule of law. Moreover, the objective of this reflection is to establish a secular link between these two paradigms even if this would not be an easy task. Faced with such a situation, how can we reconcile these two doctrines that seemingly everything seems to oppose? Despite this apparent opposition, does a rereading of these two conceptions of political reality not help to reconcile them around a common ideal? To do this, the appropriate approach must be analytical and critical and must consist of revisiting in depth the two political thoughts. This contribution aims to

establish the bridge between the practical philosophy of Hegel and political modernity claiming to be the new liberal democratic order.

Keywords: *constitution, democracy, modernity, politics, Hegelian system.*

Introduction

Dans la philosophie pratique de Hegel, autant la constitution, tout comme l'État, est une réalité conçue, autant elle est un concept réalisé. Dans cette philosophie, le concept de constitution rime avec celui de l'État car pour Hegel (1940 : 298) : « La constitution politique est en premier lieu l'organisation de l'État et le processus de sa vie par rapport à lui-même ». La philosophie pratique de Hegel présente une singularité en ce qu'elle se réfère toujours, dans sa démarche, de l'ensemble de son système philosophique. Du point de vue de l'idéalisme spéculatif hégélien, la constitution et l'État qui lui est inhérent procèdent du principe de différenciation de l'Esprit; principe qui traduit le déploiement du concept en tant que savoir et en tant que nécessité historique. Dans le système politique hégélien, la constitution est conceptuellement une idée à l'œuvre, un sens en travail. Elle est donc un processus de différenciation qui tend vers son effectuation. Du point de vue historique, la constitution est une réalité concrète historiquement déterminée. Dans la pratique, ce modèle constitutionnel Hégélien prône la consécration d'une monarchie constitutionnelle héréditaire de droit divin; ce qui de facto s'avère contraire au principe de base de la démocratie libérale qui érige les élections comme les seules modes de dévolution du pouvoir.

En effet, l'institutionnalisation et la consécration de la démocratie dans sa connotation libérale traduit, de nos jours et à n'en point douter, un nouvel ordre en théorie générale de l'État et en système politique comparé. Il s'agit d'un nouvel ordre politique dominant et qui se veut universel. Issue des pensées philosophiques de Rousseau, Locke, Benjamin, Montesquieu et enrichie par les auteurs contemporains, la démocratie libérale se renforce au fil du temps par des apports toujours novateurs, ne cesse de la rectifier pour répondre à la dynamique des sociétés par rapport aux exigences du moment. C'est pourquoi, au-delà des fondements républicains basics que sont les droits et les libertés fondamentales, la démocratie libérale consacre, d'autres principes tels que la séparation des pouvoirs et l'État de droit.

De ce qui précède, il est indéniable que la démocratie libérale - quelle que soit sa forme et son accoutumance selon l'environnement socioculturel des États - est la pierre abyssale de la modernité politique. Cependant, dans *raison et pouvoir*, M. Maesschalck (1992 : 10) disait que : « Chaque problème concret est susceptible d'être ramené à la situation où il s'inscrit de manière à être thématiqué en fonction d'une mise en question de l'ordre régissant la situation ». C'est dans ce sens que le nouvel ordre politique moderne institue, dans sa dynamique, des systèmes de gouvernance rationnels intégrant la coutume à la modernité, l'ordre divin à l'ordre humain, le pouvoir héréditaire au pouvoir électif. Cette alchimie politique a donné naissance à un modèle de gouvernance en pratique dans les États nordiques (Royaume Uni, Norvège, Suède, Danemark), en Espagne, au Maroc et au Lesotho. Ces exemples témoignent que la bonne gouvernance des États modernes peut faire appel à des croisements voire même à des mixages des doctrines politiques et des modèles institutionnels. Les crises politico institutionnelles et les coups d'État constitutionnels qui interviennent dans nos États doivent nous interpeller à revoir nos pratiques de gouvernance en intégrant des paradigmes socio culturels et moraux dans nos constitutions. Si la modernité politique se reconnaît dans sa capacité à prendre en charge d'autres paradigmes en philosophie politique et à les intégrer dans une dynamique institutionnelle démocratique, qu'en est-il du modèle hégélien ?

En d'autres termes, la constitution hégélienne a-t-elle droit de citer dans la gouvernance politique actuelle ?

Il est évident que l'une des particularités du système de gouvernance politique dans les États contemporains est d'être en soi résilient. Cette capacité d'adaptation lui permet de transcender le temps en se consolidant davantage. Ce principe est si important dans la philosophie pratique de Hegel car un individu tout comme une pensée, un système ou une doctrine doit prendre en charge les préoccupations de son époque : « [...] chacun est le fils de son temps » (Hegel, 1940 : 43). En fondant une doctrine politique qui, par sa systématisation transcende le temps et l'espace, la constitution hégélienne ne demeure-t-elle pas féconde et actuelle ? Quel peut être l'apport de la philosophie pratique de Hegel dans le constitutionnalisme contemporain ?

Notre approche repose sur une démarche théorique sur fond d'analyse et de critique. Par cette démarche, il est question de faire l'inventaire du

système de gouvernance démocratique des États modernes et de déterminer l'apport de la théorie hégélienne du droit et de l'État dans l'aménagement des institutions politiques contemporaines. Cela nous amène à une relecture des paradigmes en présence afin de projeter au-delà de leur différence doctrinaire la raison de leur réconciliation. Cet article est une contribution philosophique dans la compréhension du processus de rationalisation des systèmes de gouvernance et de la consolidation des institutions étatiques ; l'argumentaire de son architecture s'établit en trois parties :

- 1 Le fondement théorique de la philosophie pratique de Hegel
- 2 L'essence de la modernité politique
- 3 Le système politique hégélien et le constitutionalisme moderne.

1. Le fondement théorique de la philosophie pratique de Hegel

La philosophie pratique de Hegel constitue le versant politique de l'ensemble du philosophe de l'auteur. Cette philosophie pratique a été pour l'essentiel, le menu de la philosophie du droit telle que consacrée par les *Principes de la philosophie du droit*. En effet, l'on ne saurait saisir la portée et la dimension du système politique hégélien que lorsqu'on prend en compte l'ensemble de son système philosophique. Issu d'une philosophie de la totalité, le système philosophique hégélien se trouve disséminé dans tous les travaux de l'auteur : de la *Phénoménologie de l'esprit* à *L'encyclopédie des sciences philosophiques* en passant par les leçons (*histoire de la philosophie et philosophie de l'histoire*). Mais de façon notable, c'est dans les *Principes de la philosophie du droit* que sont développées les grandes idées de la pensée politique de Hegel. Ainsi, en exposant systématiquement sa doctrine politique à travers les *Principes de la philosophie du droit*, Hegel venait sonner le glas des anciennes théories philosophiques du droit et de l'État.

L'originalité de cette doctrine hégélienne de la philosophie du droit et de l'État repose sur deux axes de réflexion majeurs. Dans un premier lieu, Hegel démontre que le politique est intrinsèquement lié à l'ensemble de son système philosophique et, par conséquent, on ne saurait dissocier l'élément politique de l'ensemble du système. En effet, la dimension politique de cette philosophie est permanente et présente dans tous les écrits de Hegel. Celle-ci se retrouve subsumée par d'autres déterminabilités là où elle n'apparaît pas clairement. En second lieu,

Hegel met en lumière toute la dimension que recouvre le concept de droit. Pour lui, le vocable droit implique automatiquement ceux de l'Etat, de la constitution et de la liberté. Ainsi, le Droit, l'Etat, la constitution et la liberté sont des formes des manifestations d'une seule et même réalité. Celle-ci est l'Idée c'est-à-dire l'Esprit dans ses œuvres. Si Hegel conçoit l'avènement d'un Etat rationnel, il le veut concret, fiable et viable. C'est pourquoi, rien ne peut justifier les soupçons que lui ont réservés certains philosophes, particulièrement Marx (*critique de l'Etat hégélien*) qui, l'accusait allégrement d'avoir élaboré une fiction de plus en rédigeant les *Principes de la philosophie du droit* : « La réalité n'est pas présentée comme telle mais comme l'allégorie d'une autre réalité ». (Marx, 1981 : 55).

En dépit de toutes les critiques et toutes les accusations portées sur ses écrits politiques, Hegel se présente comme le véritable architecte des monarchies constitutionnelles modernes et du parlementarisme rationalisé consacré jusqu'à lors par la quasi-totalité des Etats de l'Europe du nord et quelques peu en Afrique (Lesotho) et en Océanie (Australie, Nouvelle Zélande). Cette preuve évidente témoigne qu'il existe véritablement un système politique hégélien.

Cependant, il n'est pas aisé de saisir la pensée politique de Hegel sans prendre en compte la valeur de sa doctrine philosophique. Celle-ci repose essentiellement sur l'idéalisme spéculatif. Deux principes de base fondent cet idéalisme et s'expriment en termes de savoir et d'histoire. Hegel (1940 : 45) lui-même disait : « Ce que le concept enseigne, l'histoire le montre avec la même nécessité ». Le savoir a cette qualité de renseigner et de faire participer les subjectivités à la signification totale du monde. Quant à l'historicité, elle assure le développement et l'acheminement nécessaire du cours du monde. Le contenu de cet idéalisme spéculatif s'annonce en termes de dialectique et d'ontologie dont les éléments clés sont : le sujet et le résultat. Le sujet en tant que ce qui possède le pouvoir spontané de différenciation et de réalisation et le résultat en tant que ce qui devient effectif à la fin par l'ensemble de son développement.

Ainsi, saisir la pensée politique de Hegel c'est d'abord connaître le socle sur lequel repose toute sa philosophie. Il est évident que l'essentiel de la pensée politique de Hegel est exposé de façon thématique dans les *Principes de la philosophie du droit*. Mais, au-delà de ce qui est exposé dans cet ouvrage, il est nécessaire de prendre en compte le contexte historique de l'auteur car : « [...] chacun est le fils de son temps : de même la

philosophie, elle résume son temps dans la pensée... » (Hegel, 1940 : 77-78). En effet, Hegel vécut en plein *Aufklärung* (Lumières), période qui fut bouleversante pour l'ordre ancien mais déterminante dans la transformation des conditions existentielles de l'Europe. Les événements de la révolution française de 1789 ont considérablement pesé sur la plume de cet auteur. C'est ce qui lui valut la rédaction de *la constitution de l'Etat allemand* (1798-1799) et de *la constitution de l'Allemagne* (1799-1800). Ces deux ouvrages (*la constitution de l'Etat allemand* et *la constitution de l'Allemagne*) ne sont que des essais car Hegel traitera du politique sous un angle plus philosophique sept années plus tard dans la *phénoménologie de l'esprit* (1807). A travers l'odyssée de l'Esprit, Hegel retrace philosophiquement l'évolution sociopolitique de l'humanité et particulièrement de l'Europe. Il adresse non seulement ses critiques sur l'ordre ancien mais expose aussi sa conception du politique :

[...] ce qui viendra plus tard pour la conscience c'est l'expérience de ce qu'est l'esprit, cette substance absolue qui, dans la parfaite liberté et indépendance de son opposition, c'est-à-dire des consciences de soi diverses étant pour soi et constitue leur unité, un Moi qui est un Nous et un Nous qui est un Moi. (Hegel, 1940 : 154).

Dans la *phénoménologie de l'esprit*, Hegel s'est appesanti sur la culture politique des individus à travers l'odyssée de la volonté c'est-à-dire la transformation de la conscience dans le parcours phénoménologique de l'Esprit. Cette même idée de changement de la mentalité des hommes à travers les âges fut reprise de façon chronologique dans *la raison dans l'histoire*. Il va s'en dire que si dans la *phénoménologie de l'esprit* Hegel démontre l'évolution de la conscience (de son immédiateté à son effectuation) selon une logique conceptuelle, dans *la raison dans l'histoire*, il retrace cette évolution selon une logique historique. La *phénoménologie de l'esprit* et *la raison dans l'histoire* ont consacré le passage en revue de l'évolution de la mentalité humaine ; évolution qui est aussi celle de la culture politique de l'individu dont les points saillants traduisent le scepticisme, le stoïcisme et la conscience malheureuse d'où la nécessité d'un dépassement vers une conscience de soi libre et autonome. Si dans ces deux ouvrages Hegel prend en considération l'individualité, l'être, le sujet ou la conscience, c'est justement pour expliquer qu'on ne peut penser et saisir un système politique sans au préalable connaître la culture politique des individualités concernées par ledit système. Raison pour

laquelle toute analyse phénoménologique de l'être est aussi une psychosociologie de l'être.

Cependant, dans *la philosophie de l'histoire*, Hegel opte pour une démarche plus conciliante. Ainsi, à la paisible et harmonieuse Grèce antique où l'individualité s'exprime en toute cohérence avec le tout, il préconise une véritable refonte du système politique qui intègre le monde romain et le monde germanique. Il voudrait par là même capitaliser les trois expériences : la cité grecque avec son esprit d'individualité qui s'affirme dans le tout (esprit immédiat) ; le monde romain en tant que résultat de la disparition de la cité et la séparation de l'individu au tout avec comme corolaire un Etat fort qui transcende les individualités (esprit aliéné) ; le monde germanique en tant que parachèvement de l'esprit objectif. Hegel considère le monde germanique comme la phase de la maturité politique en ce qu'elle instaure le système le plus rationnel à ses yeux : la monarchie constitutionnelle. C'est ce qui a motivé la rédaction des *Principes de la philosophie du droit*.

2. L'essence de la modernité politique

Le concept de modernité politique prête à équivoque et peut susciter une kyrielle d'interprétations selon les approches. Cela est dû aux différentes définitions que les penseurs ne cessent de donner non pas à ce qui peut être considérée comme une modernité politique, mais à la modernité elle-même en tant que concept. En effet, nombreux sont ceux qui considèrent le point de départ de la modernité à partir des *Lumières* c'est-à-dire à partir de ce que Kant (1797 : 88) appelle : « [...] la sortie de l'homme hors de l'état de minorité, où il se maintient par sa propre faute ». Dans la perspective kantienne, la modernité s'appréhende d'une part, en termes de rupture avec l'ordre ancien, avec ce qu'on peut qualifier de « l'Autorité des Anciens » issue de l'aristotélico-thomisme, d'autre part avec les progrès scientifiques et techniques consécutifs à la révolution industrielle. La perception kantienne de la modernité n'est pas étrangère de la vision hégélienne sur cette question car : « Hegel emploie d'abord le concept de modernité dans des contextes historiques, pour désigner une époque : "les temps nouveaux" ou "les temps modernes" ». (Habermas (1998 : 6). D'autres penseurs Comme M. Weber disait Habermas considèrent la modernité non seulement comme un dépassement socio-politique et culturel des pratiques traditionnelles où

même une rupture avec ces pratiques, mais comme volonté de modernisation) comme le souligne ce passage:

Un ensemble de processus cumulatifs qui se renforcent les uns des autres ; il désigne la capitalisation et la mobilisation des ressources, le développement des forces productives et l'augmentation de la productivité du travail ; il désigne également la mise en place de pouvoirs politiques centralisés et la formation d'identités nationales ; il désigne encore la propagation des droits à la participation politique, des formes de vie urbaine et de l'instruction publique ; il désigne enfin la laïcisation des valeurs et des normes, etc. (Habermas 1998 : 3).

D'autres encore, G. Deleuze, P. Anderson considèrent qu'il y a une modernité qui doit être distinguée d'une postmodernité. Pour d'autres enfin, on doit éviter de parler de modernité si on doit faire allusion à notre temps c'est-à-dire l'actualité ; on doit parler en termes de XXIème siècle ou de l'époque contemporaine avec également « une éthique contemporaine qui nous montre comment les questions du bien et du juste tentent de se formuler de façon nouvelle au sein d'une époque où on ne peut plus faire appel à l'ancien ordre ». (J. Russ et C. Leguil 1994 : 3). De ce qui précède, le concept de modernité apparaît comme un fourre-tout dont la saisie exhaustive semble être fugace. Cependant, la modernité dont il est question ici prend en charge les révolutions des idées aussi bien que les révolutions politiques consécutives aux progrès scientifiques et techniques des temps des *Lumières* à notre temps ; le temps contemporaine qui est en cours et qui amorce le XXIème siècle. Ainsi, du point de vue de l'historicité, la modernité politique traduit un certain stade évolutif du développement des institutions politiques et de la pratique de la gouvernance au sein des États. Dans une approche conceptuelle, la modernité politique désigne l'évolution des idées en théorie générale de l'État et en système politique comparé ; une évolution amorcée à partir des *Lumières* (*Aufklärung*) et couronnée par les réformes institutionnelles et la pratique de la gouvernance en cours dans les États contemporains. Cette modernité politique peut être considérée comme un processus jamais achevé comme le soulignait ce passage de la préface du *Discours philosophique de la modernité* : « La modernité : un projet inachevé ». (Habermas 1998 : 1). Et, c'est la raison pour laquelle les réformes constitutionnelles sont toujours récurrentes.

Du point de vue de son contenu, la modernité politique s'appuie sur deux versants : le système démocratique avec toutes ses variantes et l'État de droit. Il est indéniable que le système politique le plus consacré par les États en cette ère contemporaine est le système démocratique. Ce label de démocratie intègre en son sein d'autres suppléments qui façonnent la forme du régime constitutionnel en place. C'est pourquoi on parle de démocratie représentative populaire ou libérale. La représentativité s'entend comme un acte de délégation des pouvoirs confiés à des personnes appelées représentants qui sont généralement élus. Elle est aussi conditionnée dans la durée car elle se renouvelle selon le mandat. Cette représentativité est garantie par la consécration du pluralisme politique gage d'expression de la liberté d'opinion et d'association. Au-delà de cette forme constitutionnelle, la démocratie représentative peut se présenter sur fond présidentiel, semi présidentiel ou parlementaire. La démocratie représentative contemporaine est le fruit d'un long et lent processus de synthèse issu des pensées et des doctrines en philosophie politique et en philosophie du droit. Héritière des philosophies du droit et de l'État, la démocratie représentative est une entreprise politique qui s'inspire de la théorie du contrat, de la séparation des pouvoirs et des déclarations des droits de l'homme et du citoyen.

La théorie du contrat, notamment celle du contrat social de Rousseau est l'une des sources fondamentale de la démocratie représentative comme l'atteste ce préalable *Du contrat social* : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant ». (Rousseau, 1966 : 51). Par ce mot, Rousseau jette les bases sur lesquelles s'érigera toute l'architecture de la modernité politique à travers la gouvernance démocratique. C'est à partir de la pensée politique de cet auteur que le principe de la dévolution du pouvoir par les urnes - par voie vote - est consacré comme la meilleure forme d'expression du suffrage. La pensée politique de Rousseau est le piédestal sur lequel la modernité politique veut asseoir sa crédibilité à travers le concept de la bonne gouvernance tant prôné, de nos jours, par les institutions des Nations Unies. En effet, tous les attributs de la bonne gouvernance plaidés par la modernité politique étaient déjà consacrés par Rousseau à travers ce passage du *Contrat social* :

Pour nous, la politique est l'art d'administrer une société, d'y maintenir la paix sociale, de transformer la législation pour l'adapter aux modifications entraînées par l'histoire, de contrôler les diverses activités des hommes de telle sorte que les institutions soient justes et efficaces, de régler les relations entre l'Etat et les autres Etats (Rousseau, 1966 : 16)

Chez Rousseau, il y a une volonté de faire coïncider la légitimité et la légalité avec l'efficacité car, le but visé pour toute constitution politique rationnelle serait la paix et la prospérité économique et sociale. C'est pourquoi, tout doit reposer sur la volonté générale, véritable protection dans la sauvegarde des intérêts de chacun et de tous, que Rousseau qualifie de l'intérêt général. On voit bien que chez cet auteur, le général n'est ni étranger, ni différent du raisonnable comme le témoigne cette affirmation : « La volonté est générale quand elle est raisonnable, c'est-à-dire quand son objet est lui-même général, quand elle pose un principe valable pour toute raison ». (Rousseau, 1966 : 20).

Par ailleurs, le mode de scrutin et le système de représentatif sur fond de démocratie ne sont pas les seuls labels de la modernité politique. La séparation des pouvoirs et l'État de droit constituent aussi la pierre abyssale sur laquelle repose la modernité politique. La séparation des pouvoirs est un principe pensé par des philosophes comme Locke et Montesquieu et consacré depuis lors pour prévenir les tentations et les abus d'autorité et les abus du pouvoir qui peuvent se manifester dans la gouvernance tant administrative que politique car : « Quiconque a le pouvoir est tenté d'en abuser ». (Montesquieu, 1979 : 293). Si dans la forme on parle de la séparation des pouvoirs, dans le fond, il s'agit plus de séparation des fonctions que des pouvoirs parce que l'autorité de l'État, elle, est une et indivisible ; et c'est sur elle que la république assoie ses lois et fonde l'État de droit. Celui-ci est : « Un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit ». (Kelsen, 1997 : 19). Dans l'État de droit, seules les lois gouvernent et placent les individus égaux devant elles (*erga omnes*). Par conséquent, nul n'est au-dessus ou en dehors de la loi car être dans l'une de ces situations est un acte de discrédit, de sédition ou de subversion envers l'autorité de l'État. La modernité politique consacre, dans son label, l'État de droit pour protéger efficacement les droits mais aussi les libertés fondamentales. Il s'agit, en premier lieu, de la protection des droits inhérents à la personne

tels que le droit à la sacralité de la personne humaine (intégrité physique et morale), le droit à la vie, à l'éducation et à la protection de la personnalité de la personne (statut, rang, honneur, dignité). En second lieu, il s'agit des libertés consacrées par le droit de l'homme à l'image de la liberté de pensée, de culte, d'opinion, d'entreprise etc. Les droits et les libertés des individus sont si importants à telle enseigne, B. Constant (1957 : 94) déclarait que : « Sous le règne de la liberté, l'intérêt personnel est l'allié le plus éclairé, le plus constant, le plus utile de l'intérêt général ». Ces droits et ces libertés sont fondamentaux et c'est pourquoi ils sont pour la plupart imprescriptibles et inaliénables et sont encadrés par la loi. Aussi, l'autre aspect de l'État de droit consacré par la modernité politique est le principe de l'indépendance de la justice et de la hiérarchie des normes. L'indépendance de la justice est non seulement la meilleure garantie des droits et des libertés mais aussi, l'assurance de la protection des citoyens contre les abus de tout genre. Quant au principe de hiérarchie des normes, il oblige une norme inférieure de se conformer aux normes qui lui sont supérieures quel que soit l'arsenal juridique en vigueur car : « La hiérarchie des normes constitue l'une des plus importantes garanties de l'État de droit ». (Kelsen, 1997 : 51). Ainsi, tels sont les fondamentaux qui gouvernent l'architecture de la modernité politique.

3 Le système politique hégélien et le constitutionalisme moderne

La relation entre la philosophie pratique de Hegel et le constitutionalisme moderne se caractérise dans un premier temps, par des divergences sur certains aspects de l'organisation et de l'aménagement des institutions étatiques. Du point de vue doctrinaire, la philosophie pratique de Hegel s'oppose à la démocratie représentative qui consacre l'élection d'un président de la république par un suffrage universel direct. Hegel est un partisan de la monarchie, plus précisément de la monarchie constitutionnelle. Contrairement à la pratique politique des États modernes (majoritairement d'obédience démocratique) ; pratique qui établit la relation gouvernants-gouvernés à travers le vote, le système politique hégélien prévoit, outre l'élection, la désignation et cooptation des certains dépositaires du pouvoir. La désignation est la voie royale de l'investiture du monarque au magistère suprême. La dévolution du pouvoir procède de l'hérédité selon la règle de la primogéniture. Dans ce

système politique, le monarque est l'incarnation de l'autorité morale et politique de la nation. Il est la volonté transcendante qui décide en dernier ressort et, c'est pourquoi, il est au-dessus de la mêlée. On peut même dire que le monarque est l'incarnation de la souveraineté de l'État en tant que manifestation concrète de l'esprit du peuple car « ce qui existe pour soi est nécessairement un. La personnalité de l'État n'est réelle que comme une personne : le monarque ». (Hegel, 1940 : 311)

Quant à la cooptation, elle concerne les représentants des ordres c'est-à-dire les membres des assemblées, notamment ceux de la chambre haute constituant la classe universelle appelée aujourd'hui le sénat. Cette classe est qualifiée d'universelle parce que ceux qui la constituent sont des personnes ayant la notabilité et la notoriété et dont les actions sont guidées par l'honneur et la noblesse.

Si du point de vue doctrinaire la philosophie politique de Hegel semble prendre ses distances avec la modernité politique, dans la pratique de la gouvernance actuelle des éléments de cette pensée politique sont toujours à l'ordre du jour. En effet, nombreuses sont les monarchies et principautés qui ont adopté dans leur constitution des éléments propres à la perception hégélienne de la monarchie constitutionnelle. Au Royaume Uni, au Danemark, en Norvège comme au Pays bas et au Lesotho, il existe un système représentatif de type hégélien permettant la participation consciente et rationnelle de la communauté à la vie publique par le raffinement qu'il apporte aux choix des représentants. Par ce procédé, la communauté devient active en participant à la chose publique par deux modalités: la représentation dite horizontale et la représentation dite verticale.

La représentation horizontale en système politique hégélien consiste dans le fait que chacune des sphères de la substantialité éthique (grands propriétaires latifundiaires, noblesse traditionnelle, clergé) se trouve être représentée aux assemblées. Cette représentation (les Lords les sénateurs les échevins) obéit aussi aux caractéristiques propres à chacune des sphères. Ainsi, ces représentants de la classe substantielle qui constituent la noblesse sont exemptés de toute forme de votation car ils sont désignés et cooptés par sa Majesté c'est-à-dire le monarque.

Ces représentants issus de l'ordre de la moralité naturelle siègent à la deuxième chambre du parlement; ils composent l'autre moitié du parlement appelée chambre haute, sénat ou chambre des Lords. Le choix des membres de cette chambre se fait par la désignation ou la cooptation.

Le principe qui sous-tend ce choix s'articule autour de l'hérédité et de la primogéniture. Cette tradition se pratique actuellement dans les monarchies constitutionnelles modernes : c'est le cas des lords en Angleterre.

Quant à la première chambre communément appelée chambre des députés, elle est composée des représentants des corporations socio-professionnelles (paysans, fonctionnaires, commerçants, industriels et autres citoyens de la société civile). Les députés de cette chambre sont déjà des élus de leurs ordres de corporations avant d'être des représentants au parlement. Conformément à l'esprit de leur corporation, ils sont soumis au mode de désignation que consacrent leurs ordres. Ainsi, les représentants dans la monarchie constitutionnelle hégélienne relèvent de deux niveaux : la chambre haute et la chambre basse. La force du système représentatif hégélien réside dans l'élément rationnel bicaméral qui neutralise toute forme d'opportunisme ou de clientélisme.

Conclusion

De ce qui précède, il est évident que la constitution hégélienne ne procède pas d'un événement ex-nihilo. Elle n'est pas un « être-là » immédiat ; elle est le fruit d'un processus long et lent, ce qui fait d'elle une synthèse de l'histoire. Elle est une réalité socio-morale rationnellement organisée. C'est en cela qu'elle aménage des figures de régulation des contradictions et des tensions sociales. Au-delà de cet aménagement harmonieux du pouvoir, la constitution hégélienne a le mérite d'instaurer par le syllogisme du pouvoir, un système représentatif et un centralisme démocratique dans une monarchie constitutionnelle. De ce mécanisme de régulation dans fonctionnement des institutions de l'État, le système politique hégélien met en avant trois principes nécessaires à la stabilité : la collaboration des organes, leur complémentarité et l'unité de leurs actions.

Loin d'être une fiction, la constitution hégélienne regorge des potentialités politiques et institutionnelles dans la régulation des crises et des tensions sociales. En effet, le parlementarisme rationalisé sur fond de bicaméralisme, la garantie des libertés individuelles et de la libre entreprise et leur adéquation avec la liberté collective et l'intérêt communautaire sont des recettes capitales pour la stabilité et la prospérité économique et sociale de la modernité. Il est évident que la monarchie

constitutionnelle se révèle être le régime politique le plus adapté face aux mutations qui secouent la modernité politique. Le constat peut être clairement établi lorsqu'on fait le bilan des monarchies constitutionnelles du XIX^{ème} siècle à nos jours ou lorsqu'on procède à une analyse comparative avec les autres formes de gouvernements. L'on peut noter qu'à l'aube de ce III^{ème} millénaire, les Etats qui ont opté pour la monarchie constitutionnelle connaissent, malgré les vicissitudes du moment, une très grande stabilité politique et une économie rationnellement croissante sur fond du respect des droits et libertés fondamentales. Les cas du Royaume Uni, de la Norvège, de la Suède, du Danemark, de l'Espagne, du Maroc et du Lesotho sont assez illustratifs

Références bibliographiques

CONSTANT Benjamin, 1957. *De la liberté des anciens comparée à celle des modernes*, Pléiade, Paris

HABERMAS Jürgen, 1998. *Discours philosophique de la modernité*, Gallimard, Paris

HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, 1940. *Principes de la philosophie du droit*, Gallimard, Paris

KANT Emmanuel, 1947. « Qu'est-ce que les Lumières ? » in *la philosophie de l'histoire*, Aubier-Montaigne, Paris

KELSEN Hans, 1997. *Théorie générale du droit et de l'État*, Bruylant, Paris

MAESSCHALCK Marc, 1992. *Raison et Pouvoir : les impasses de la pensée politique postmoderne*, Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles

MARX Karl, 1981. *Critique de l'État hégélien*, Éditions de minuit, Paris

MONTESQUIEU Charles, 1979. *De l'esprit des lois*, Garnier-Flammarion, Paris

ROUSSEAU Jean Jacques, 1966. *Du contrat social*, Garnier-Flammarion, Paris

RUSS Jacqueline et LEGUIL Clotilde, 1994. *La pensée éthique contemporaine*, PUF, Paris